# Personne de confiance



## Sécurité - Secourisme | Continue

| Durée | Tranche d'âge | Finalité | Pratique en entreprise / Alternance | Métier en pénurie / Fonction critique |
|---|---|---|---|---|
| 32h | 18 à 25 ans<br>25 ans et + | Attestation | Non | Non |

Respecter la réglementation en vigueur pour l'exécution de la mission de personne de confiance selon la loi relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail quant à la prévention des risques psychosociaux au travail dont notamment la violence et le harcèlement moral et sexuel au travail .

- Pouvoir analyser le phénomène de la violence, du harcèlement sur les lieux de travail, les mécanismes qui le sous-tendent, les conséquences de ce type de comportement pour les personnes qui le subissent, pour les entreprises et les administrations
- Acquérir des outils d'intervention et développer les attitudes et aptitudes nécessaires à la gestion de situations de harcèlement et à l'élaboration de politiques en ce domaine
- Mener les entretiens avec chacune des personnes impliquées (demandeur, personne mise en cause, membre de la ligne hiérarchique..)
- Appliquer les techniques d'intervention psychosociales en tenant compte des dimensions interindividuelles, groupales et organisationnelles des situations de souffrance au travail

### Conditions d'accès

Selon l'article 60 de l'AR du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail, l'employeur doit prendre des mesures nécessaires pour que la personne de confiance, dans les deux ans suivant sa désignation, dispose des compétences en termes de savoir-faire et des connaissances nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Cette obligation de formation de 5 jours minimum ne vise pas les personnes de confiance désignées avant le 1er septembre 2014 à certaines conditions

- **soit pouvoir justifier d'une expérience utile de 5 ans en tant que personne de confiance en date du 1er septembre 2014**
- **soit avoir déjà suivi une formation même si celle-ci ne répond pas à toutes les conditions de la présente formation.**

## Programme

Module 1 : Cadre légal relatif au rôle et au statut de la personne de confiance

- La politique du bien-être dans l'entreprise
- La prévention des risques psychosociaux au travailLe système judiciaire belge et la responsabilité pénale et civile des personnes impliquées dans la politique de prévention et les conséquences des risques psychosociaux au travail
- La médiation
- Le dispositif légal de lutte contre les discriminations
- Éléments de déontologie

Module 2 : les risques psychosociaux au travail

- Définition et caractéristiques des risques psychosociaux au travail
- Les facteurs de risques individuels et collectifs
- Les dommages au niveau des individus, du groupe et de l'organisation
- Les différentes topologies des situations de souffrances relationnelles au travail (conflits, harcèlements moral, sexuel, la maltraitance managériale…)
- Les méthodes d'analyse de risques

Module 3 : Intervention psychosociale : technique d'entretien

- L'accueil
- La communication efficace
- La gestion de ses émotions et de la personne entendue
- Stratégies permettant la résolution de la situation problématique
- Le recadrage
- Exercices pratiques d'entretien

Module 4 : Intervention psychosociale : Gestion des situations problématiques

- Différentes techniques d'intervention psychosociales
- Techniques de gestion de conflits : intervention auprès d'un tiers, conciliation, médiation
- Exercices pratiques
- Echange d'expérience entre personne de confiance sur des cas pratiques